

Vendredi 17 décembre 2021

LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) A ÉTÉ VOTÉE CE JOUR

Le conseil municipal a voté ce vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) **dotée d'un budget de 1.4 M€** (700 K€ de l'Etat et 700K€ de la Ville). Elle contractualise **la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté**, politique publique initiée en 2018, qui vise notamment à *"garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux"*, mais aussi à agir contre la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à **faciliter l'accès à l'emploi**.

C'est la dynamique du plan **Marseille en Grand** porté par le président de la République, qui a permis de légitimer cette exception de contractualisation avec une commune (à ce jour la contractualisation avec les collectivités concerne les départements, régions et métropoles).

Marseille souffre d'une pauvreté et d'une grande précarité structurelle encore renforcées par la crise sanitaire et sociale vécue depuis plus de 18 mois, qui a agi comme un révélateur mais également comme un accélérateur des besoins fondamentaux sur le territoire tels que l'accès à l'alimentation, à l'hygiène, au logement ou aux droits en général. A Marseille, où le taux de pauvreté est de 26 % vs 17.6% au niveau national en 2018, 32 % des moins de 30 ans vivent sous ce seuil. 12,3 % des enfants de 3 à 5 ans y ont des retards de langage (vs 8 % au niveau régional) avec des disparités selon les arrondissements portant ce taux jusqu'à 18,6%.

Cinq arrondissements de Marseille figurent parmi les 15 villes les plus pauvres de France dont, en première position, le 3^{ème} arrondissement avec un taux de pauvreté de 51 % ; le 2^{ème} arrondissement en 3^{ème} position, 43,5% ; le 15^{ème} arrondissement en 5^{ème} position, 42,3%; le 1^{er} en 6^{ème} position, 42,1% et le 14^{ème} en 11^{ème} position, 39%.

Depuis près de 18 mois, **la ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste et partenariale afin de faire reculer la grande précarité** et d'apporter des réponses adaptées aux urgences sociales vécues par ses habitants.

Un partenariat étroit avec les services de l'État s'est ainsi développé et a permis de créer et de consolider **100 places d'hébergement d'urgence** pour des familles en grande précarité et des femmes victimes de violences.

Cette dynamique partenariale est aussi à l'origine du projet de **création d'un grand pôle municipal d'hygiène et de santé** qui ouvrira ses portes en 2023.

Ces projets traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État

d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

La Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE), votée ce jour par le conseil municipal, précise les modalités de ce partenariat et les axes d'intervention privilégiés qui s'appuient sur **une essentielle union entre la Ville et l'État pour lutter contre la pauvreté** et permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès aux droits fondamentaux.

La démarche permettra aussi de renforcer l'action de la Ville et de son CCAS dans le cadre de leurs compétences, pour intégrer aussi des objectifs soutenus par l'Etat visant à renforcer les partenariats avec les autres collectivités et opérateurs concernés.

Les moyens supplémentaires à hauteur de 1,4 M€ portent sur les sujets suivants :

- Réduire le phénomène de non recours aux droits par l'accompagnement ciblé des personnes sans domicile fixe (accompagnement individuel pour 500 personnes) ;
- Développer l'accompagnement social pour les personnes âgées isolées (cible 200 personnes) ;
- Favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les bidonvilles (cible 200 enfants) ;
- Développer les capacités d'accompagnement du Samu social sur un accompagnement renforcé vers l'accès aux droits et au logement (cible 50 personnes à la rue) ;
- Développer une fonction d'observation sociale partagée avec le monde associatif à partir de la compétence obligatoire du CCAS de production d'une analyse des besoins sociaux annuelle ;
- Adapter l'offre et les modalités de distribution des produits alimentaires (préfiguration d'un plan local de lutte contre la précarité alimentaire et création d'épiceries sociales) ;
- Développer une offre de douches et de bagagerie accessible à tous (mise en service de 10 équipements supplémentaires) ;
- Former et accompagner les intervenants sociaux pour renforcer l'accès aux droits des publics en difficulté (cible : 70 professionnels).

Concernant les questions relatives à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, c'est **la convention territoriale globale conclue entre la CAF et la Ville qui est valorisée** et intégrée à la convention, autour des objectifs suivants pour 2022 :

- Création de 280 nouvelles places de crèches ;
- Création de 4 nouveaux lieux d'accueil enfants parents ;
- Extension de 8 relais petite enfance ;
- Consolidation des secteurs jeunes dans les centres sociaux.

Et de manière plus qualitative :

- Accompagner les familles pour un recours effectif aux places réservées dans le cadre des crèches AVIP par une coordination sur des territoires à taille humaine ;
- Expérimenter, sur un territoire en quartier politique de la ville, le recours au mode d'accueil à partir de la fréquentation d'un lieu d'accueil enfants parents porté par un centre social.

Contacts presse

Ville de Marseille : presse@marseille.fr - 06 32 28 93 71

Préfecture des Bouches-du-Rhône : pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr